



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	12	2

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 05-2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT
- MAJORATION À 20% - SECTEURS
À RENOUVELLEMENT URBAIN -
APPROBATION /**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Original

Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

315545

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELJQUAIRE à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MAJORATION À 20% - SECTEURS À RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération en date du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement instituée par l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme a été fixée au taux de 5 % de la valeur de la surface de construction applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune.

L'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter le taux, dans certains secteurs, jusqu'à 20 % de la valeur de la surface de construction par une nouvelle délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la majoration à 20 % de la taxe d'aménagement dans le secteur péricentral du territoire de la Commune d'Antibes, situé au Sud de l'autoroute A8, de part et d'autres du chemin des Combes jusqu'au quartier des Aloès.

La Commune d'Antibes-Juan-les-Pins dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mai 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a défini pragmatiquement 5 secteurs stratégiques de renouvellement urbain avec pour ambition une évolution structurée du tissu bâti, permettant l'accueil de la mixité et la réalisation de logements permanents, de logements pour actifs et de logement sociaux.

Le rapport de présentation, quant à lui, désigne 5 secteurs d'études :

- les Pétrouliers ;
- le Prugnons ;
- les Terriers ;
- les Croûtons ;
- les Combes.

Ces secteurs représentent une superficie de 57,4 hectares.

Le secteur des Trois Moulins « dit des Croûtons » (UZ et US) est destiné à accueillir des activités commerciales et artisanales ainsi que des activités sportives.

La Commune a prescrit, par délibération du 12 juillet 2012, la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'envisager à court, moyen ou long terme, le renouvellement urbain sur sept espaces stratégiques de la Commune :

- Marena-Lacan ;
- Gare-Vauban ;
- Jules Grec ;
- Quatre Chemins ;
- Combes Nord ;
- Trois Moulins ;
- Terriers Nord.

Ainsi, si, par leurs caractéristiques, certains secteurs urbanisés semblent aujourd'hui offrir peu de capacité d'évolution, au-delà d'aménagements de proximité, les espaces péricentraux apparaissent, au contraire, comme stratégiques et offrent encore un réel potentiel de structuration capable d'avoir des effets à l'échelle de l'ensemble du territoire communal.

Localisé en périphérie du centre-ville et du port, il s'agit d'un ensemble hétérogène qui souffre d'un manque de structure, d'un sous-équipement en matière de voirie (absence de maillage structuré et adapté) et de l'absence d'espaces publics. Secteur en voie de saturation, il nécessite d'être structuré, densifié et doté d'espaces de respiration. Le secteur de l'avenue Jules Grec est un de ceux qui présentent les plus gros enjeux, tant en terme de structuration urbaine que de protection et de mise en valeur environnementale.

05-2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MAJORATION À 20% - SECTEURS À RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Sur ces secteurs, le PLU en vigueur a qualifié ce secteur en zone UC correspondant aux quartiers péricentraux avec un bâti collectif discontinu dominant.

S'agissant d'un secteur urbain à vocation essentiellement d'habitat et d'une zone commerciale à requalifier et afin d'accompagner ce renouvellement urbain, les objectifs sont de :

- redéfinir l'entrée de ville ;
- redéfinir les voies et dessertes et favoriser les cheminements doux ;
- permettre un stationnement suffisant ;
- répondre à la lutte contre les inondations par la rétention et le captage des eaux pluviales ;
- assurer un niveau d'équipements publics adaptés aux nécessités de la vie urbaine et l'augmentation du nombre d'habitants ;
- répondre aux besoins en matière de logements en offrant une mixité sociale conforme aux exigences du PLU et du PLH.

Le développement de cette zone péricentrale qui accueillera une population nouvelle et une zone commerciale restructurée, nécessitera donc le renforcement des équipements collectifs existants et la création de nouvelles structures d'intérêt général.

En effet, les projets en cours sont nombreux et peuvent ainsi être recensés (cette liste n'est pas exhaustive) :

- redéfinition des voies telles que chemin des Combes, Saint-Claude, route de Grasse, Jules Grec, Michard Pelissier ;
- programme de captage et de rétention des eaux pluviales ;
- renforcement des réseaux des publics ;
- extension de l'école Jean Moulin, Super Antibes, 3 Moulins.

Dans le cadre de ces projets d'intérêt général à réaliser à moyen terme dans le secteur précisé dans un plan ci-annexé, et en raison de l'importance des constructions édifiées et à édifier dans le quartier péricentral du territoire de la Commune d'Antibes, il est aujourd'hui, proposé, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % de la valeur de la surface fiscale de construction.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes (article L. 331-2 du Code de l'urbanisme).

Le présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente.

Elle sera transmise au Service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

05-2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MAJORATION À 20% - SECTEURS À RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **INSTAURE** sur le secteur délimité au plan ci-joint, un taux de 20 % de la valeur de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur péricentral du territoire d'Antibes-Juan-les-Pins ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour (article L. 331-14 du Code de l'urbanisme).

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.05-2 - TAXE D'AMÉNAGEMENT - MAJORATION À 20% - SECTEURS À RENOUVELLEMENT URBAIN - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3155-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3155-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité